

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 047-2025</p> <p>Du : 11 décembre 2025</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 pouvoir : 1 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 5 décembre 2025</p>
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame Morgane Auger,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal,

Objet : Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2024 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2024 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 décembre 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

